

signé électroniquement le 19/12/2018  
par BERNARD RIOUAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**

en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Procurations : 6

Délibération rendue exécutoire

le : **21 DEC. 2018**

Convocation du Conseil Municipal

en date du : **10/12/2018**

Affichage en date du : **10/12/2018**

Publication en date du : **21 DEC. 2018**

Réception en préfecture : **20 DEC. 2018**

N° 2018-12-04

L'an deux mille dix-huit

Le dix-sept décembre

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Florence CANN ayant donné procuration à M. Bernard RIOUAL, Mme Yvonne THOMAS à M. Francis LE BIAN, M. Tony CHAUVET à Mme Anne-Sophie BELIER, M. Nicolas DEMERSCASTEL à M. Yves DU BUIT, Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD à M. Damien DESCHAMPS, M. Francis THERY à M. Jacky LE BRIS

Secrétaire de Séance : Mme Karine APPERE.

**Objet : Adoption de la décision modificative n° 1 du budget annexe du lotissement communal Lannilis.**

**Rapporteur : Damien DESCHAMPS**

Vu les dispositions comptables et financières des articles L2311-1 et L2321-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-02-03 du 12 février 2018 portant sur le vote du Budget Primitif 2018 du budget annexe de lotissement Lannilis,

Vu la délibération du 15 février 2002 portant sur la création d'un budget annexe pour le lotissement de Lannilis,

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante,

Considérant l'avis de la commission « Administration générale, personnel, finances et communication » du 5 décembre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal, conformément à l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter la décision modificative suivante qui adapte les montants inscrits au budget primitif voté le 12 février 2018 pour tenir compte des besoins nouveaux ou réévalués.

Afin de pouvoir procéder au reversement de l'excédent du budget annexe au budget principal de la commune, il est nécessaire de transférer un montant de 185,79 €, initialement prévu sur un compte de travaux sur le chapitre 011, vers le compte de reversement de l'excédent au budget principal, sur le chapitre 65:

| Propositions nouvelles 2018 |        |  |         |                         |        |         |         |
|-----------------------------|--------|--|---------|-------------------------|--------|---------|---------|
| DEPENSES                    |        |  |         | RECETTES                |        |         |         |
| Chap.                       | Compte | Libellé                                    | Montant | Chap.                   | Compte | Libellé | Montant |
| 011                         | 605    | Achats de matériel, équipements et travaux | -185,79 |                         |        |         |         |
| 65                          | 6522   | Reversement excédents budgets annexes      | 185,79  |                         |        |         |         |
| Dépenses FONCTIONNEMENT     |        |  | 0       | Recettes FONCTIONNEMENT |        |         | 0       |

Les équilibres du budget ne sont donc pas modifiés, et le budget annexe de lotissement « Lannilis » reste, pour l'exercice 2018, arrêté en mouvements budgétaires de la manière suivante :

- En section de fonctionnement, à la somme de 195 095,73 €
- En section d'investissement, à la somme de 0,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe de lotissement et le reversement de l'excédent de fonctionnement au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
 Plouzané, le 19 décembre 2018

Le Maire,

Bernard RIOUAL